

Délibération 2020-04-CFVE

Séance du 05 mars 2020

Extrait du recueil des actes du  
Conseil de la Formation et de Vie Etudiante

### Répartition budgétaire de la Commission Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

Le Conseil de la Formation et de la Vie Etudiante (CFVE) de l'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF) en formation plénière s'est réuni le jeudi 05 mars 2020 dans la salle des conseils de la Maison des Services à l'Etudiant, sur la convocation de M. Abdelhakim ARTIBA, Président de l'Université et sous la présidence de Monsieur Franck BARBIER, Vice-Président du Conseil de la Formation et de la Vie Etudiante (CFVE).

Le quorum étant atteint,

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2018-166 du 08 mars 2018 relative à l'Orientation et la Réussite des Etudiants ;

Vu le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation ;

M. Franck BARBIER laisse la parole à Mme Dorothee CALLENS, Vice-Présidente déléguée à la réussite étudiante et à la vie étudiante qui présente aux membres, la répartition budgétaire de la Commission Vie Etudiante et de Campus (CVEC) établie sur une base de 10 000 étudiants inscrits en formation initiale (apprentissage y compris) :

- FSDIE: **12,30 € par étudiant** (respect du taux plancher de 30%) soit 123 000€
- Centre de santé: **6,30 € par étudiant** (respect du taux plancher de 15%), dépenses plafonnées jusqu'à 63 000,00 €
- Sport: **6,00 € par étudiant**, dépenses plafonnées jusqu'à 60 000,00 €
- Culture: **6,00 € par étudiant**, dépenses plafonnées jusqu'à 60 000,00 €
- Projets transversaux: **le delta non alloué sera attribué sur présentation de projets**. Un appel à projets sera lancé prochainement, ouvert à tous.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil de la Formation et de la Vie Etudiante approuve à l'unanimité des voix la répartition budgétaire de la Commission Vie Etudiante et de Campus (CVEC).**

Valenciennes, le 07 mai 2020

Le Président de  
l'Université Polytechnique Hauts-de-France  
Professeur Abdelhakim ARTIBA

